

# **Association communautaire du lac Daigle**

## **Mémoire**

***Présenté au bureau des audiences publiques  
sur l'environnement***

*Préoccupations concernant le projet de raccordement  
du complexe de la Romaine au réseau de transport  
Lac Daigle, TNO lac Walker*

*Présenté par*

*Roberto Stéa B. sc. et Dany Levesque B.sc.*

**Décembre 2008**

---



## TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	i
Liste des figures.....	ii
Liste des annexes.....	ii
1.0 Présentation de l'organisme.....	1
2.0 Intérêt porté au projet.....	1
2.1 Hydro-Québec : Ligne de transport 735 KV (poste Montagnais-poste Arnaud).....	1
2.2 Ministère des Ressources naturelles du Québec (Secteurs : Mines-terres-forêts).....	2
2.2.1 MRN secteur mines.....	2
2.2.2 MRN secteur terres.....	3
2.2.3 MRN secteur forêts.....	3
2.3 MRC de Sept-Rivières.....	3
3.0 Préoccupations des citoyens.....	4
4.0 Opinions sur l'ensemble du projet.....	4
5.0 Préoccupations liées au projet.....	6
6.0 Suggestions et commentaires.....	8
7.0 Références.....	11

---

## LISTE DES FIGURES

- Figure 1.** Reboisement massif d'épinettes noires , secteur sud du lac..... 5  
Daigle, été 1990
- Figure 2.** Déchets de coupe sous les lignes haute tension dans..... 6  
un petit ruisseau, automne 2008
- Figure 3.** Corridor d'énergie hydroélectrique passant très près..... 7  
des habitations
- Figure 4.** Autre vue du corridor d'énergie et de l'emprise nécessaire..... 8  
à sa construction, côté nord du lac Daigle
- Figure 5.** Champ magnétique moyen généré par les lignes à haute..... 9  
tension selon la distance (en  $\mu\text{T}$ )
- Figure 6.** L'intensité magnétique d'une ligne de transport à 735 KV..... 9  
selon la distance (en  $\mu\text{T}$ )
- Figure 7.** Plantation de pins gris dans l'ancienne sablière située..... 10  
au *sud-ouest* du lac Daigle, à quelque 150 mètres du lac

## LISTE DES ANNEXE

- Annexe 1.** Calcule du déboisement requis au réseau de raccordement LHT
-

## **1.0 Présentation de l'organisme :**

L'Association communautaire du lac Daigle (ACLD) est un organisme sans but lucratif qui a été fondé en 1996. Elle est constituée de citoyens et de propriétaires du lac Daigle qui se réunit mensuellement dans le but de se concerter et sur les enjeux politiques, économiques, sociaux et environnementaux qui concernent le secteur du lac Daigle. L'ACLD est également responsable de l'administration du *Centre communautaire Jean-Luc Lefrançois* situé sur son territoire. Ses représentants ont été choisis démocratiquement par les résidents et propriétaires de lots du lac Daigle.

En plus d'offrir des activités communautaires auprès des citoyens du lac Daigle, l'ACLD cherche notamment à ce que soient représentés et défendus les intérêts généraux des propriétaires et des résidents auprès des instances gouvernantes qui interviennent, à divers degrés, sur le territoire du lac Daigle.

La collectivité du lac Daigle est située à 10 km au nord-est de Sept-Îles. On y dénombre environ près d'une centaine de personnes qui y vivent à l'année. Territoire à statut particulier, on définit ce secteur comme un secteur résidentiel intégré au territoire non-organisé (TNO) de lac Walker de la MRC de Sept-Rivières. Sur le plan administratif, le secteur du lac Daigle ne fait partie d'aucune municipalité avoisinante. Cette situation a pour conséquence que les citoyens du lac Daigle ne peuvent voter ni se faire représenter au niveau municipal.

Les actions du comité de citoyen auront permis, au cours des dernières années, de sensibiliser divers ministères et organisations face aux enjeux qui ont un impact sur la qualité de vie des résidents du lac Daigle et sur son territoire immédiat. À la lecture de ce mémoire, vous constaterez que ce secteur est perpétuellement aux prises avec diverses problématiques territoriales qui affectent la qualité de vie des citoyens et de son environnement immédiat.

## **2.0 Intérêt porté au projet :**

La proposition de raccordement électrique du projet hydroélectrique de la rivière Romaine au poste Arnaud situé près de Sept-Îles préoccupe au plus haut niveau les citoyens du lac Daigle. Ce projet représente une nouvelle source d'impacts sur l'environnement du secteur du lac Daigle qui est déjà fortement altéré par un historique d'intervention territoriale qui mine la pérennité du secteur. Voici un bref historique de ces interventions.

### *2.1 Hydro-Québec : Ligne de transport 735 KV (poste Montagnais-poste Arnaud)*

À la demande des citoyens, des représentants d'Hydro-Québec ont tenu deux rencontres d'information à la salle communautaire du lac Daigle afin de présenter le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Romaine. La construction d'une des lignes de transport d'énergie prévue au projet doit suivre, parallèlement par le sud, le tracé des lignes de transport d'énergie présentes dans le secteur du Lac Daigle (les trois lignes de 735 KV en provenance du poste Montagnais).

Ces lignes de transport étant situées très près des propriétés, Hydro-Québec devra modifier son tracé afin de contourner vers le sud le secteur du lac Daigle. Selon Hydro-Québec, le tracé de base n'aurait pu se réaliser sans passer par des propriétés privées. Ayant analysé divers scénarios, dont celui de l'expropriation, Hydro-Québec aurait choisi de modifier une partie du tracé de la ligne de transport d'énergie et de contourner le lac Daigle vers le sud (par la sablière) pour aller rejoindre le tracé d'origine un peu plus à l'ouest. Le lac se retrouvera ainsi ceinturé de lignes de transport d'énergie de haute tension.

Notons que la construction des trois lignes de transport d'énergie 735 KV au début des années 1970 aura provoqué un impact non négligeable sur le régime hydrique du lac et sur son bassin versant. Des travaux de nettoyage de l'affluent principal du lac Daigle par des bénévoles de l'ACLD échelonnés sur une dizaine d'années démontrent que de nombreux déchets de coupes forestières auraient contribué à colmater l'affluent principal, réduisant ainsi les apports en eau au lac. Les travaux de nivelage du terrain auraient également modifié le profil du bassin versant. Une étude menée présentement par un consultant sur le bassin versant du lac Daigle pour le compte de la MRC de Sept-Rivières abordera cette problématique.

## *2.2 Ministère des Ressources naturelles du Québec (Secteurs : Mines-Terres-Forêt)*

Le ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN) est une entité multisectorielle importante, dont les décisions ont des impacts significatifs en matière d'aménagement du territoire, notamment dans le TNO de lac Walker et particulièrement dans le secteur du lac Daigle. À divers degrés, l'ACLD a effectué des interventions auprès du MRN afin d'aborder des sujets d'importances reliés au territoire du lac Daigle.

### *2.2.1 MRN secteur mines*

Au cours des 1990, le MRN aura permis l'expansion de la plus grande sablière au Québec à l'intérieur du bassin versant du lac Daigle. Ceci a eu comme conséquence que le lac Daigle a perdue définitivement une bonne partie de son bassin versant, réduisant ainsi une partie de son apport naturel en eau, la limite du front d'exploitation se situe à environ 250 mètres du lac et le niveau d'exploitation est situé sous la limite de la hauteur normale des eaux du lac.

L'environnement de ce secteur est également fortement dégradé et ne sera jamais restitué tel qu'il était à l'origine et ce, malgré les efforts de restauration mise de l'avant par le MRN. Grâce à la détermination des citoyens du lac Daigle et de l'ACLD le front d'exploitation situé près du lac Daigle a été fermé. Les travaux de restauration de ce secteur sont complétés depuis 2003.

Le MRN secteur mines a autorisé, au cours de l'année 2007, l'exploitation d'une carrière localisée à deux kilomètres à l'est du lac Daigle.

---

Un chemin d'accès pour véhicule lourd a également été autorisé et aménagé à partir de la sablière jusqu'à cette carrière. L'ACLD n'a pas été consultée pour l'informer de la tenue de ces travaux.

### 2.2.2 *MRN secteur terres*

Toujours en 2007, le MRN secteur Terres a autorisé une compagnie privée à construire un chemin d'accès afin de procéder à des travaux d'exploration minière sur l'uranium à quelques kilomètres au nord du lac Daigle. Ce chemin d'accès part du secteur du lac Daigle (sous les 3 lignes de transport d'énergie 735 KV) et se dirige vers le lac Kachiwiss. Les travaux de déboisement ont débuté l'hiver dernier, sans préavis, et se sont arrêtés temporairement pour l'instant. Il semblerait que le promoteur aurait choisi d'utiliser un nouveau tracé situé plus à l'est. Nous nous retrouvons finalement avec un chemin d'accès qui ne mène nulle part et un secteur qui a été déboisé inutilement. L'ACLD n'a pas été consulté sur ces travaux.

### 2.2.3 *MRN secteur forêt*

Selon le MRN secteur forêt, le territoire du lac Daigle fait partie de l'aire commune 94-20 à l'intérieur duquel un contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF) a été attribué à une compagnie forestière. Une demande de modification à l'aire commune a été demandée par le comité au MRN afin de soustraire le secteur du lac Daigle au CAAF. La demande a été refusée. Nous ne savons pas, pour l'instant, si des opérations forestières auront lieu dans le secteur à court, moyen ou long terme.

## 2.3 *MRC de Sept-Rivières*

Le niveau et la qualité des eaux du lac Daigle ont toujours été l'une des principales préoccupations de l'ACLD. Depuis bon nombre d'années, l'ACLD procède, avec l'aide de bénévoles, à des travaux de nettoyage de l'environnement du lac Daigle, notamment au niveau du bassin hydrographique, afin de favoriser un apport optimale en eau pour maintenir la qualité de l'eau du lac. Malgré la construction de dix-sept puits artésiens depuis quelques années, l'alimentation en eau de la majorité des résidences provient directement du lac Daigle.

Sur ce dernier point, la MRC de Sept-Rivières a décidé de réaliser une vaste étude sur la problématique du bassin versant du lac Daigle en collaboration avec les résidents des lieux. Les résultats de cette étude devraient être disponibles d'ici la fin décembre 2008; avec une série de recommandations à effectuer afin de maintenir l'équilibre écologique et physique du lac dans une perspective de développement durable et d'aménagement intégrée. L'ACLD est impliquée dans cette démarche qu'elle juge prioritaire.

---

### **3.0 Préoccupations des citoyens :**

L'historique des interventions en matière d'aménagement du territoire dans le secteur du lac Daigle aura développé auprès des résidents un sentiment d'inquiétude doublé d'une préoccupation certaine pour toute nouvelle intervention sur leur territoire.

Comme nous le mentionnions précédemment, les citoyens du lac Daigle ne peuvent bénéficier d'une représentation politique pour défendre leurs intérêts auprès des hautes instances gouvernementales. Ils sont abandonnés à leur sort et ne doivent compter que sur eux-mêmes pour faire valoir leur point de vue et défendre leurs intérêts, notamment auprès du ministère des Ressources naturelles du Québec qui semble bénéficier de tous les droits sur le territoire de la Côte-Nord, dont celui d'ignorer la présence de résidents permanents dans un TNO.

Dans le cas qui nous concerne, les citoyens du lac Daigle sont préoccupés au plus haut point par l'avènement d'une nouvelle ligne de transport d'énergie sur leur territoire. Nos préoccupations portent principalement sur l'impact sur leur santé liée à la présence et à la proximité de lignes de transport d'énergie ainsi que l'ajout de stress environnementaux au sein d'un secteur qui a subi plus que sa part d'interventions majeures et anarchiques et matière d'aménagement du territoire.

Finalement, les citoyens sont surtout préoccupés par le fait que ce projet contribue à rendre encore plus incertain l'avenir de ce secteur. Quelle héritage léguerons-nous à nos enfants ? À quoi ressemblera le secteur du lac Daigle dans 20 ans ? Nous tenons à vous mentionner que les habitants du lac Daigle investissent depuis plusieurs années à améliorer la qualité de leur environnement et leur qualité de vie. En ce sens, les démarches entreprises avec la MRC de Sept-Rivières confirment la volonté des citoyens à occuper ce territoire à long terme, dans une perspective de développement durable. En résumé, l'idée de faire passer de nouvelles lignes de transport d'énergie dans le secteur du lac Daigle s'inscrit en contradiction avec la volonté du milieu.

### **4.0 Opinions sur l'ensemble du projet**

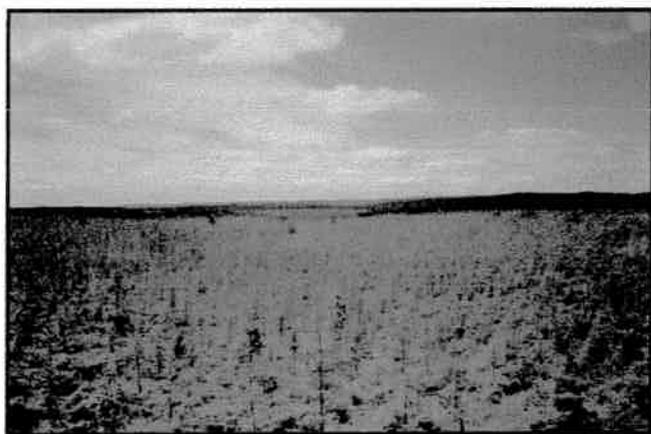
Les citoyens qui résident au lac Daigle ne sont pas favorable au projet de raccordement d'une nouvelle ligne à haute tension au complexe la Romaine compte tenu des enjeux environnementaux suscités et ce, à l'intérieur même du bassin versant du lac Daigle et de ses limites de protection visuelle. Ce projet engagera particulièrement :

Un déboisement du sol et la disparition permanente d'une partie de la végétation au sud du lac Daigle. Ce débroussaillage occasionnera une diminution de l'aspect esthétique et visuel du paysage et augmentera, le cas échéant, le bruit et la poussière pendant la mise en chantier ainsi qu'une perte d'habitats fauniques et des écosystèmes existants.

Ce projet engagera également, un stress environnemental additionnel tout près d'un site de villégiature et se traduira par la création d'un nouveau champ magnétique permanent près des habitations.

Nous prévoyons également, une dévaluation de la valeur immobilière des résidences ainsi qu'une diminution de la qualité de vie et d'une perte de jouissance engendrée par ce projet.

Rappelons qu'en 1990, un reboisement massif d'épinettes noires et de pins gris fut exécuté à l'endroit exact où le projet doit avoir lieu. Ce reboisement couvre approximativement une superficie quatre fois celle du lac Daigle (figure 1).



**Figure 1.** Reboisement massif d'épinettes noires, secteur sud du lac Daigle, 1990 (photo, Dany Levesque)

Comme mentionné, le raccordement de réseau du début des années 1970 a diminué la capacité d'évacuation de l'affluent principal. Résultat, une stagnation et une difficulté de l'eau à suivre son parcours original. Les débris, sphaignes et matières organiques sont venues envahir le milieu avec le temps. Le résultat net de cette mésaventure est une réduction sévère de l'écoulement des eaux en direction du lac Daigle.

Le débroussaillage au-dessous des lignes de haute tension à l'été 2007 fut mal exécuté et aucune vérification sur le terrain n'a été faite. En effet, des débris occasionnés par l'émondage jonchent dans de petits ruisseaux puisqu'ils n'ont tout simplement pas été ramassés afin de prévoir la libre circulation des eaux. Le résultat se traduit par la difficulté de l'eau à circuler en direction du sens normal de l'écoulement dans le bassin versant (figure 2).



**Figure 2.** Déchets de coupe sous les lignes haute tension dans un petit ruisseau, automne 2008 (photo, Dany Levesque)

Ainsi, nous privons aux citoyens ce qu'ils sont venus chercher au lac Daigle, soit la beauté et la quiétude des lieux. L'impact résiduel le plus important de ce projet de raccordement demeure une perte de la ressource naturelle, d'espace forestier et de l'appauvrissement du milieu déjà très altéré par les initiatives passées, touchant directement l'ensemble des citoyens qui habite le lac Daigle.

Ajoutons, que le tracé retenu par Hydro-Québec perturbera, durablement le paysage. Pour tous ces motifs, nous croyons que le promoteur privilège trop hâtivement le corridor tracé au détriment de l'intégration visuelle et de la santé publique.

## **5.0 Préoccupations liées au projet**

La population du lac Daigle est déjà au prise avec un corridor d'énergie à moins de 120 m à proximité d'un site de villégiature (certains bâtiments). Ce corridor comprend trois lignes de haute tension de 735 KV chacune et d'une autre de 161 KV (figure 3).

Nous ignorons les effets à moyen et long terme sur la santé humaine et quelles en sont les conséquences sur la population du lac Daigle qui vit pratiquement au-dessous de ces lignes.



**Figure 3.** Corridor d'énergie hydroélectrique passant très près des habitations  
(photo, Dany Levesque)

Ces infrastructures sont considérées comme des nuisances dans le paysage puisqu'ils atténuent et dégradent substantiellement le milieu de villégiature dans laquelle la population demeure. Les impacts sur la qualité de vie sont palpables, notamment en ce qui concerne;

- les lignes qui sont construites à l'intérieur du bassin versant du lac Daigle et qui causent depuis longtemps des inconvénients dans l'écoulement des eaux en direction du lac Daigle.
- de l'augmentation du bruit de friture en période de mauvais temps.
- la réduction et disparition des milieux humides (au-dessous des lignes haute tension).
- l'accroissement de l'intensité du champ magnétique en hiver (meilleure inductance).
- la mise en chantier et le déboisement du premier raccordement de 1970 ont nécessité une ouverture de 300 m de large afin de constituer l'emprise nécessaire au projet. Sans aucun doute, ceci constitue une importante perte de végétation, dégrade le milieu et donne lieu à des pertes d'habitats et d'écosystèmes pour le milieu. C'est plusieurs centaines de mètres carrés de forêt qui ont ainsi disparu (figure 4).



**Figure 4.** Autre vue du corridor d'énergie et de l'emprise nécessaire à sa construction, côté nord du lac Daigle (photo, Roberto Stéa)

- la perte d'habitats fauniques aura un impact non négligeable sur la petite faune (lièvre, perdrix) et se traduira par une diminution des prises par les utilisateurs du milieu en période hivernale (colletage, trappage).

Soulignons qu'une fois le projet retenu, c'est quatre lignes de transport d'énergie de 735 KV chacune qui seront développées à l'intérieur d'un corridor de moins de 1000 mètres, dans un axe nord-sud de part et d'autre du lac Daigle.

## 6.0 Suggestions et commentaires

Questionnement :

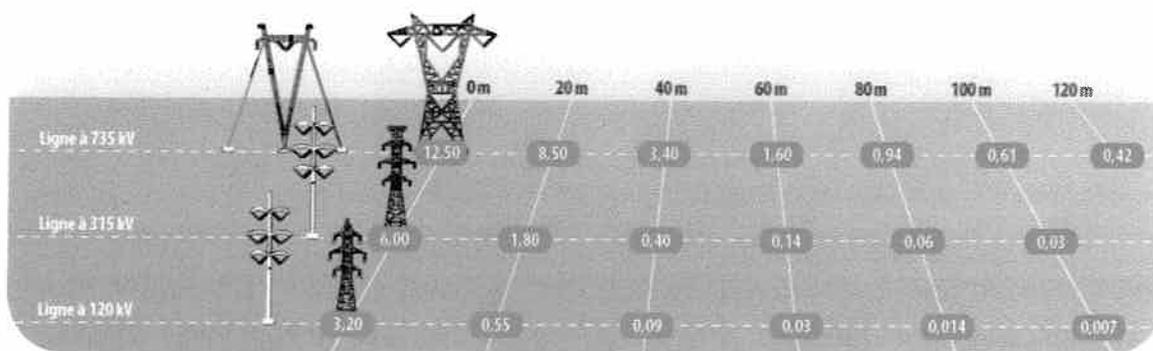
Quels sont les problèmes de santé reliés au LHT, les conséquences de vivre à proximité ? Quelles sont les études épidémiologiques faites à l'égard des LHT et que disent-elles vraiment ?

Peut-on réellement habiter près d'un couloir d'énergie comprenant trois lignes triphasées de 735 KV au nord et d'une prochaine ligne de 735 KV au sud connaissant les nuisances sur la santé humaine ?

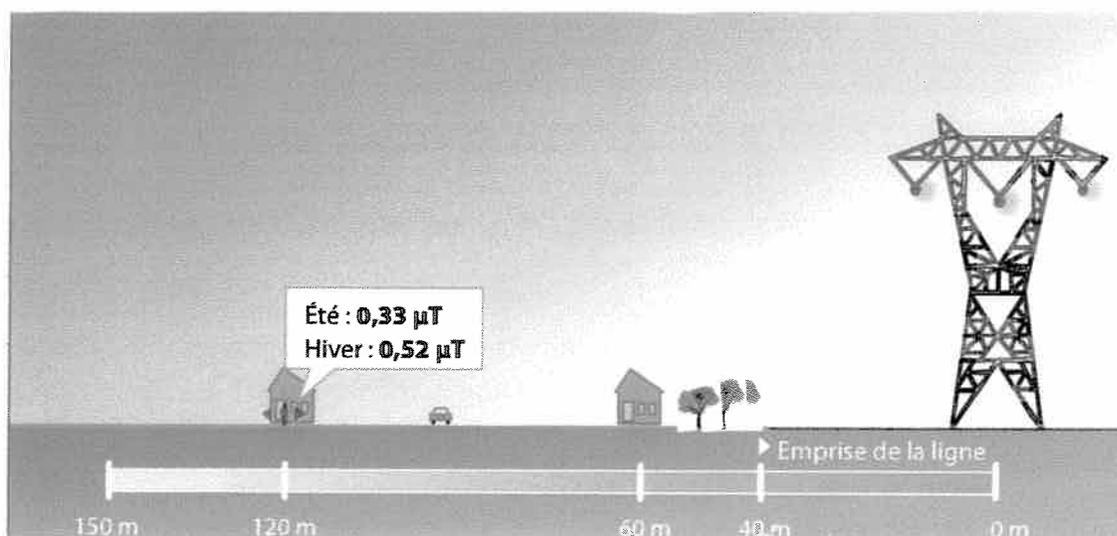
Quels sont les impacts du régime hydrique sur le bassin versant à l'égard de l'ancien et du futur projet de raccordement ? (Moins de végétation au sol, moins de captation de l'eau par le système racinaire, moins d'évapotranspiration, augmentation de l'eau en direction du lac Daigle sans retenu).

Le champ magnétique généré par les lignes de 735 KV est à leur maximum d'intensité durant la période hivernale puisqu'il y a une meilleure conductance dans le réseau de transport (moins de perte d'énergie). Selon Hydro-Québec, les normes respectables de l'intensité des champs magnétiques à proximité d'habitations sont de l'ordre de 0,40  $\mu\text{T}$  (microtesla) à une distance de 120 m pour une ligne de transport de 735 KV (figures 5 et 6.).

Or, à 120 m d'une ligne de 735 KV l'intensité est de 0,33  $\mu\text{T}$  en été et de 0,52  $\mu\text{T}$  en hiver avec une moyenne de 0,43  $\mu\text{T}$  donc une donnée qui est au-dessus des normes d'Hydro-Québec, ceci pour une seule ligne. En conséquence, combien de  $\mu\text{T}$  sont générés par les quatre lignes existantes ? Souvenons-nous qu'elles sont situées à moins de 120 m des habitations.



**Figure 5.** Champ magnétique moyen généré par les lignes à haute tension selon la distance en  $\mu\text{T}$  (source, Hydro-Québec en ligne)



**Figure 6.** L'intensité magnétique d'une ligne de transport à 735 KV selon la distance en  $\mu\text{T}$  (source, Hydro-Québec en ligne)

D'autre part, le MRN a élaboré et rendu possible un plan quinquennal de restauration de la sablière (1999-2004), situé au sud ouest du lac Daigle. Ce projet avait comme but de redonner vigueur et vitalité à une végétation disparue par la sablière recréant ainsi de nouvelles surfaces forestières si précieuses au bassin versant du lac Daigle (figure 7). Le présent projet de raccordement va détruire une partie de cette plantation près du site de villégiature. Cette nouvelle affectation contribuera, nous le croyons, à un déficit écologique additionnel pour le milieu et les citoyens du secteur et affaiblira l'effet de «barrière sonore» que procure actuellement la forêt existante.



**Figure 7.** Plantation de pins gris dans l'ancienne sablière située au *sud-ouest* du lac Daigle, à quelque 150 mètres du lac (photo, Dany Levesque)

Il serait souhaitable d'utiliser une voie de contournement à partir des installations existantes des «Équipements Lalancette» situé au sud-est du lac Daigle afin de rallier la population du lac Daigle en rapport à la présente proposition de raccordement d'Hydro-Québec, puisqu'un chemin existe déjà depuis la sablière au sud ouest du lac jusqu'à la gravière à deux kilomètres à l'est du lac Daigle.

Ainsi, en localisant le tracé de la ligne, Hydro-Québec ne serait plus à l'intérieur de la limite visuelle qui se situe en moyenne à cet endroit à 1,5 km du lac Daigle (côté sud). Le projet ne serait plus à l'intérieur du bassin versant puisqu'une partie des travaux d'aménagement toucherait le bassin versant. Aussi, le projet de raccordement serait à bonne distance des habitations contribuant ainsi à une diminution du champ magnétique et des problèmes de santé possible et autres préoccupations déjà mentionnées.

Finalement, il faudra minimiser les impacts négatifs du projet relié à la construction et l'exploitation des équipements. Le promoteur devra appliquer des mesures d'atténuation le cas échéant.

## 7.0 Références

Hydro-Québec, 2006. *Les champs électriques et magnétiques et la santé*. Hydro-Québec. 32 p. [En ligne] <http://users.skynet.be/bioelectric/index.html>

Bioélectrique, 2004. *Explication sur les champs électromagnétiques*. VII Lignes haute tension. 4 p. [En ligne]  
[http://www.hydroquebec.com/developpementdurable/repertoire/pdf/pop\\_23\\_01.pdf](http://www.hydroquebec.com/developpementdurable/repertoire/pdf/pop_23_01.pdf)

Wikipédia, 2008. *Lignes à haute tension*. [En ligne]  
[http://fr.wikipedia.org/wiki/Ligne\\_%C3%A0\\_haute\\_tension](http://fr.wikipedia.org/wiki/Ligne_%C3%A0_haute_tension)

---

***ANNEXE 1. Calcul du déboisement requis au  
réseau de raccordement LHT***

**1- Calcul du périmètre et de la superficie du bassin versant du lac Daigle<sup>1</sup>**

Périmètre : 20,617 km

Superficie : 6,896 km<sup>2</sup>

**2- Superficie déboisée lors du raccordement du réseau des lignes de haute tension en 1969-70** (quatre lignes, soit trois de 735 KV et une de 161 KV, basé sur une distance de 5 km de long par une emprise de 300 m de large à l'intérieur du bassin versant du lac Daigle)

Périmètre : 10,920 km

Superficie : 115,96 ha ou 1,159 km<sup>2</sup>

**3- Déboisement de la nouvelle ligne de 735 KV** (calculé à partir d'une emprise de 150 m de large traversant uniquement le bassin versant du lac Daigle)

Périmètre : 4,03 km

Superficie : 7,63 ha ou 0,076 km<sup>2</sup>

**4- Superficie du lac Daigle**

Périmètre : 4,07 km

Superficie : 27,69 ha

**5- Calcul de la superficie totale de forêt perdue**

Superficie du bassin versant du lac Daigle : 6,896794 km<sup>2</sup>

Total du déboisement de deux réseaux de raccordement de lignes haute tension: 1,24 km<sup>2</sup> (estimé)

Le total estimé du déboisement des deux réseaux de raccordement passant au nord et au sud du lac Daigle, donne 1,24 km<sup>2</sup> de superficie déboisée (1,16 km<sup>2</sup> pour l'ancien raccordement et 0,076 km<sup>2</sup> pour le nouveau raccordement). Sachant que la superficie du bassin versant est approximativement de 6,90 km<sup>2</sup> et que la superficie totale déboisée pour le réseau de raccordement sera d'environ 1,24 km<sup>2</sup>, c'est près de 18 % de forêt et d'habitat faunique qui seront perdus à l'intérieur même du bassin versant du lac Daigle.

---

Le déboisement pour le raccordement des lignes haute tension de 735 KV en 1969-70, correspondant à plus de quatre fois la superficie du lac Daigle en forêt et habitat perdus, soit près de 116 ha de déboisement contre une superficie de 27,69 ha pour le lac Daigle. La mise en chantier prochaine du raccordement d'une nouvelle ligne de 735 KV au projet la Romaine, nécessitera un déboisement additionnel de la végétation existante d'environ 7,63 ha, soit 27,55 % de la superficie du lac Daigle. Rappelons que l'emprise pour le nouveau projet nécessite, un déboisement supplémentaire de 150 m de large à l'intérieur du bassin versant du lac Daigle.

---

<sup>1</sup> Tous les calculs ont été effectués à l'aide du logiciel SoftMap et de cartes à l'échelle 1 : 50 000